

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 2 mars 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

14_2021

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Avance sur la subvention à l'association de gestion du centre social

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Paul LANNOY donne pouvoir à Marie Noëlle LALLIER, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

Absents (0) :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de 20 000 € sur la subvention à l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2021.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'accorder une avance sur la subvention à l'association du centre social qui sera proposée dans projet de budget primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**
Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

